

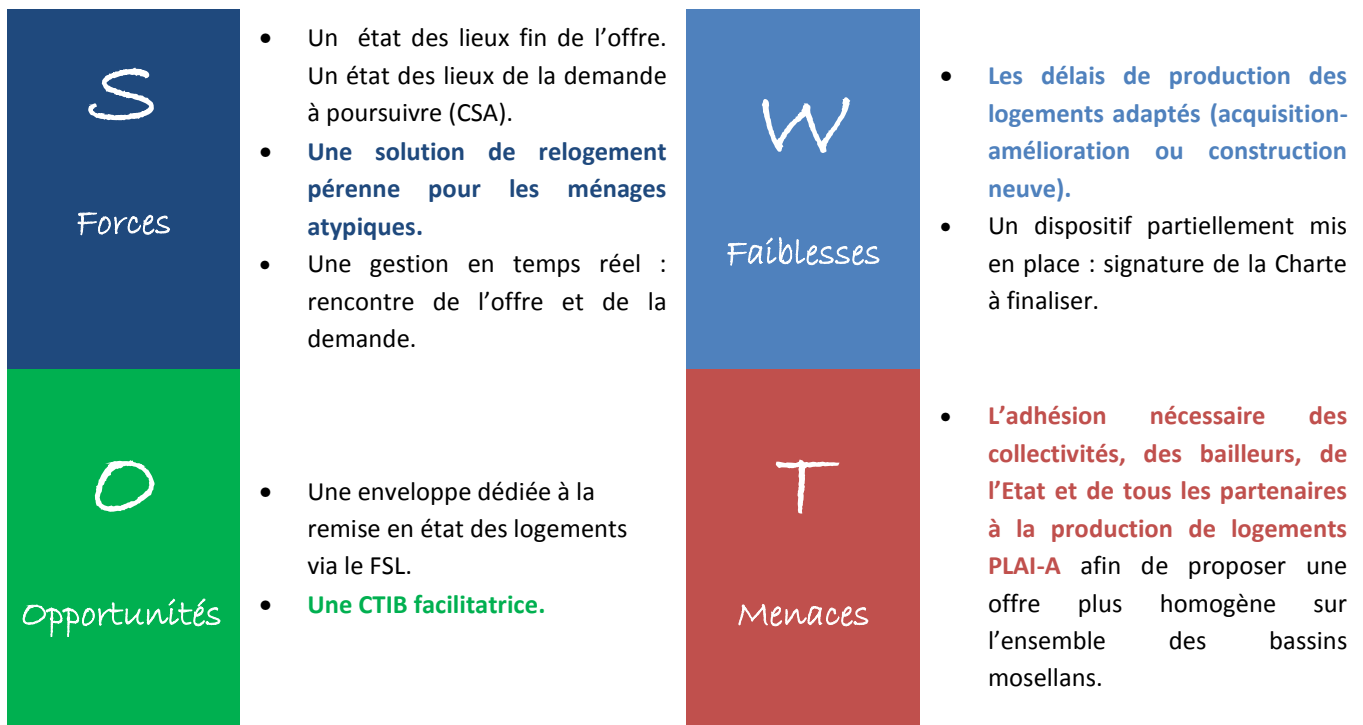
## SYNTHÈSE DES FICHES-ACTION n°1a et n°1b

### 1a/ Développer une offre de logements en PLAI-Intégration

### 1b/ Mettre en place et suivre les modalités d'attribution des PLAI-Intégration

Objectifs	1a/ Aider les bailleurs sociaux à produire du logement PLAI-Adaptés (=PLAI-Intégration) en ciblant précisément les besoins observés et assurer la production d'une offre nouvelle de logements PLAI-Adaptés en conformité avec les besoins locaux. 1b/ Mettre en place un outil de suivi des attributions des PLAI-Adaptés.		Objectifs quantifiés (annuellement)	
			Produire 20 PLAI-A / an, sur la durée du PDALHPD. Suivre toutes les attributions de logements PLAI-A.	
Pilotes	Direction Départementale des Territoires Direction Départementale de la Cohésion Sociale		Chefs de projet	Service Habitat Service Hébergement / Logement
Résultats attendus	1a/ Favoriser la production d'une nouvelle offre PLAI-A en lien avec les besoins recensés. Pallier au manque de logements adaptés dans le parc privé. 1b/ Définir et gérer des processus et des modalités de mise à disposition de ces logements aux publics prioritaires PDALHPD, en collaboration avec les bailleurs sociaux et ARELOR. Croiser l'offre et la demande grâce à une meilleure connaissance de l'offre.			
Réalisations dans le cadre du 7 <sup>ème</sup> PDALHPD (2014 - 2018)	2014 : Recensement des logements financés en tant que PLAI-A. 2015 - 2016 - 2017 : Grâce à un travail partenarial mis en place dans le cadre du 7 <sup>ème</sup> plan réunissant : l'ARELOR, l'État (DDCS et DDT), le Département, la Caf et l'ADIL, une Charte PLAI-Adaptés a vu le jour. Il s'agit à partir d'une analyse fine de l'offre existante sur chaque bassin territorial et d'un travail de définition de la notion de « public atypique », de fonctionner de façon partenariale et coopérative afin de consolider et de développer l'offre existante. Mais également de croiser cette offre avec la demande. <b>A ce jour 76 logements PLAI-A ont été recensés sur la Moselle dont 35 logements retenus dans le cadre de l'appel à projet PLAI à bas niveaux de quittance.</b>			
Indicateurs mis en place / Évaluation	1a/ Nombre de logements produits par an et sur la durée du plan. Mise en œuvre d'indicateurs de suivi des demandes et des besoins. 1b/ Production d'un listing exhaustif et d'une cartographie des logements concernés. Production de l'outil de suivi des attributions. Suivi effectif des attributions.			
Ce dispositif a-t-il été relayé par de la communication ? Si oui, quel public ?	Non.			
Articulation avec d'autres dispositifs	Fiche-action n°7 : Conforter le rôle et l'action du SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation). Fiche-action n°9 : Articuler les différents dispositifs d'accès pour les publics prioritaires (Contingent préfectoral, DALO, COMED, aide à la recherche d'un logement du FSL). Fiche-action n°15: Offrir une réponse adaptée aux publics atypiques.			
Coût annuel du dispositif	Financements État/PLAI. Cofinancements éventuels des collectivités locales et du Département.			
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un état des lieux fin de l'offre et de la demande existant.</li> <li>Un outil permettant la mise en adéquation de l'offre et de la demande.</li> <li>Une solution de relogement pérenne pour les ménages atypiques.</li> <li>Un suivi en temps réel : signalement régulier des préavis de départ et des nouvelles offres de PLAI-A pour croiser l'offre et la demande plus rapidement.</li> <li>Une meilleure connaissance de la demande prioritaire grâce au croisement des demandeurs (CP, CSA, SYPLO, FSL, SIAO...).</li> <li>Une enveloppe dédiée à la remise en état des logements (FSL).</li> </ul>		Points faibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un contexte difficile et une conjoncture actuelle peu propice aux projets de constructions. Et une longueur des délais de production des logements adaptés (acquisition-amélioration ou construction neuve).</li> <li>L'adhésion nécessaire des collectivités, des bailleurs de l'Etat et de tous les partenaires à la production de logements PLAI-A afin de proposer une offre plus homogène sur les bassins mosellans.</li> <li>Concernant les PLAI-A en acquisition-amélioration, l'achat de logements déjà occupés par des ménages relevant du PDALHPD ne doit pas porter atteinte à la création d'une offre de constructions neuves.</li> <li>Les indicateurs de suivi des attributions de ces logements : conditions de loyers, suivi des occupants ... ne sont pas construits. Et une articulation doit être travaillée avec le serveur national d'enregistrement (SNE).</li> </ul>
Évaluation globale	Un dispositif validé par la signature de la Charte finalisée le 02/07/2018 et dont l'aboutissement est indispensable au relogement des publics les plus en difficulté.			

## Le diagnostic stratégique



### Préconisations pour le 8<sup>ème</sup> Plan



- Mettre en œuvre la Charte.
- Pérenniser le soutien aux bailleurs dans leur effort de construction.
- Travailler l'offre de PLAI-A sur les territoires les moins pourvus en lien avec les PLH et la demande repérée par la CSA.
- Rechercher les indicateurs de suivi des attributions pour une meilleure évaluation du dispositif à articuler avec le SNE.